

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2026/24

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Stéphanie MAZIOUX |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. Mme Chantal PROTIERE |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. M. Olivier BOUNIARD |
| 4. Mme Annabel TURNEL | 12. |
| 5. M. Martial CHAUMARAT | 13. |
| 6. Mme Amélie DE ALMEIDA | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mme Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS de la Loire

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous

moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Loire à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Montbrison étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Loire.

Il est donc proposé la désignation de Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente du CCAS.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de la Loire,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Montbrison siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de la Loire,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Montbrison aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Loire ;

Article 2 : de désigner Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente comme représentant du CCAS de Montbrison, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Loire et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Montbrison à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Loire ;

Adopté **à l'unanimité**/ont voté pour 12 voix / ont voté contre 0 voix / abstention 0 voix

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 SEPTEMBRE 2026.

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE**



